

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 30 septembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

-----

**Délibération n° 65/2024 – Création d'emplois non permanents à temps complet de catégorie C pour accroissement saisonnier d'activité**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois non permanents afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs au Pôle enfance Jeunesse durant les vacances scolaires de la Toussaint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer deux emplois non permanents à temps complet pour la période du 28 au 31 octobre 2024

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Andrée JAN



Le Maire,  
Sidney REBBOAH

